

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 05/11/2024 - 9707 - 2022 B 02722 - 913 178 273 - SCYD & CO

SCYD AND CO

Société par Actions simplifiées au capital de 10 000.00€

Siège Social : 280 Rue de l'Épinet 77240 VERT SAINT DENIS

913 178 273 RCS MELUN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 14 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 Août, à Quatorze heures,

L'associé de la société SCYD AND CO,

SAS au capital de 10 000.00€

Dont le siège social est 280 Rue de l'Épinet 77240 VERT SAINT DENIS,

Immatriculée au RCS MELUN sous le numéro 913 178 273,

Est présent en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur David AHNINE, en qualité de Monsieur le Président de la société

L'associé est présent et totalise 10 000 actions du capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les copies des lettres de convocation
- le texte des résolutions proposées,

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- nomination de deux Directeurs Généraux,

-pouvoirs pour formalités

Le président déclare que, conformément aux dispositions de l'article R.223-19 du Code du Commerce, ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par cet article. Les associés lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveaux directeurs Directeurs Généraux:

- Chrys AHNINE, demeurant 5 Allée Jean-François Millet 77410, ANNET SUR MARNE.

- Yoni AHNINE, demeurant 5 Allée Jean-François Millet 77410, ANNET SUR MARNE.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de Commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Les nouveaux Directeurs Généraux, Chrys AHNINE et Yoni AHNINE, sont investis des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le Président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

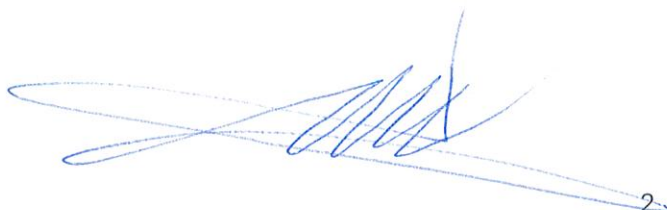
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Fait à VERT SAINT DENIS, le 14 Août 2024, en deux exemplaires originaux.



2